

### **Législative partielle - 6e circonscription du Pas-de-Calais - plafonds de dépenses et de remboursements**

*Mise à jour le 14/04/21 pour les scrutins du 30 mai et 6 juin 2021*

**Préfecture du Pas-de-Calais – DCL/BEA**

<b>circonscription</b>	<b>population</b>	<b>Plafonds de dépenses électorales en euros</b>	<b>Plafonds de remboursement des dépenses électorales en euros</b>
6	122 047	88 684	42 125

Les plafonds de dépenses et de remboursements sont identiques que les candidats soient présents à un seul tour de scrutin ou aux deux tours

En application de l'article 3 de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 :

Les plafonds de dépenses ont été revalorisés de 5 % pour chaque mois complet dépassant le délai initial de 3 mois pour organiser le scrutin.

Le délai initial de 3 mois débutant le 28 septembre 2020, la revalorisation démarre à compter du 28 décembre 2020.